REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 septembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	22
Représentés	10
Excusés	0
Absents	3

Délibération 2022DEL96

Modification de la délibération 2022DEL24 du 31 mars 2022 sur l'organisation du temps de travail

****

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil , sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Christophe SEGUIN ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**
Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Benjamin DOUBA--PARIS, Kamel ROUABHI, Nathalie LATOUR, Karim BAOUZ, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur VEDIE Kévin	Par Monsieur CAMBIER Rudy
Monsieur PELHUCHE Antoine	Par Monsieur METAIRIE Christian
Madame KETFI Francine	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Monsieur GRILL Jacques	Par Madame PECCOLO Hélène
Monsieur DOUCET François	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Madame DEALBERTO MARINE	Par Madame LEGOURD ROCHETEAU Maryvonne
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur DIABY Aboubacar
Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde	Par Madame LATOUR Nathalie
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Hugo GODFERT, Erwann CALVEZ.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE Arcueil

Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 7.10.2022
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 61361

Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le : 07.10.2022
Pièce annexe :

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demarc
Rédacteur principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 29 septembre 2022
DELIBERATION N°2022DEL96

Objet : Modification de la délibération 2022DEL24 du 31 mars 2022 sur l'organisation du temps de travail

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail

Vu l'avis du comité technique du 29 mars 2022

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail dans le tableau de correspondance entre temps de travail et jours d'ARTT,

Vu l'avis de la commission technnique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité
Article 1er : Décide de modifier la délibération du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail en substituant le tableau de correspondance temps de travail/ARTT ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	***39h***	***38h50***	***37h30***	***37h***	***36h30***

Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	*23*	*22*	*15*	*12*	*9*
Temps partiel 80%	*20,7*	*17,5*	*12*	*9,5*	*7*
Temps partiel 50%	*11,5*	*11*	*7,5*	*6*	*4,5*

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 3 : Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 29 septembre 2022
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Francine KETFI
Conseillère Municipale déléguée